

**COMMUNE DE PUYBEGON**

**Séance du mardi 11 février 2025**

Date de la convocation : 06/02/2025

**Membres en exercice :**

13

*Le onze février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30*

**Présents :** 8

**Présents :** Patrick BURATTO, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aymeric GUIPAUD, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

**Votants :** 10

**Pour :** 8

**Contre :** 0

**Abstention :** 2

Nathalie PLOUVIEZ

Bruno PUTTO

**Représenté(s) :** Véronique CHERBOURG représentée par Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT représentée par Lydie DE ARRIBA

**Excusé(s) :** Aurélien GOULIGNAC, Karine PHALIPPOU

**Secrétaire de séance :**

Robert ROUFFIAC

**Absent(s) :** Nicolas PIC

**Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon - DE\_001\_2025**

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 20 février 2014 et a fait l'objet de d'une modification simplifiée le 15 décembre 2016, d'une mise à jour le 21 octobre 2021, modifié le 20 juin 2022 et mise à jour le 6 août 2024 et le 7 novembre 2024.

L'objet de cette modification porte notamment sur :

- Instaurer des mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégique pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisées dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur 1 : Le Bourg,
- Modification de certains articles du règlement écrit.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière de planification urbaine pour faire évoluer les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La commune participera à hauteur de 50 % au financement de cette procédure par la voie d'appel à fond de concours conformément au Règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

081-218102150-DE\_001\_2025-DE

A G E D I

tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon approuvé par délibération du conseil municipal le 20 février 2014e, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée le 15 décembre 2016, d'une mise à jour le 21 octobre 2021, modifié le 20 juin 2022 et mise à jour le 6 août 2024 et le 7 novembre 2024 par la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET,

**Considérant** les motifs énoncés pour engager la modification du PLU de la commune de Puybegon,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON,
- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Robert CINQ



Le secrétaire de séance,  
Robert ROUFFIAC

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025  
Date de réception de l'AR: 14/02/2025

081-218102150-DE\_001\_2025-DE  
A G E D I